



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Éléves

Question écrite n° 6717

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves menaces qui mettent actuellement en péril la distribution du lait dans les écoles. En effet, la subvention européenne qui représente la quasi-totalité des ressources allouées à la distribution du lait à l'école risque à très brève échéance d'être réduite de moitié puisque le prélèvement de coresponsabilité qui finançait 75 p. 100 de l'aide européenne pour le lait aux écoles a été supprimé le 1er avril 1993. Si cette disposition n'a plus sa place dans le nouveau mode de gestion des marchés agricoles à la suite de la réforme de la PAC, il ne devait pas en être de même de l'aide au lait dans les écoles. La commission des communautés européennes qui est à l'initiative de la suppression de ce financement spécifique a toujours affirmé que le lait à l'école serait maintenu. Aussi il lui demande qu'il simplifie les mécanismes de subventions et prenne toutes les mesures nécessaires au maintien de cette action de portée générale soutenue par les enseignants, les parents d'élèves et la profession laitière.

### Texte de la réponse

Les actions entreprises en vue de promouvoir les distributions de lait aux enfants des écoles, distributions qui interviennent le plus souvent hors repas, à la pause du matin, représentent pour le ministre de l'éducation nationale un intérêt certain, qu'il n'est en aucune manière question de méconnaître. Il ne lui appartient pas, cependant, de se prononcer sur la contribution nationale prévue pour favoriser ces actions, qui s'ajoute à l'aide accordée par la Communauté économique européenne. Le dispositif d'aide à la consommation du lait par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, qui est en France, il convient de le rappeler, antérieur à la réglementation communautaire, est assuré grâce à l'attribution de subventions accordées par l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT), établissement public dépendant du ministre de l'agriculture. Les actions, dans les écoles où elles sont organisées, sont dans leur ensemble accueillies favorablement par les différents partenaires du système éducatif, élèves, parents d'élèves et enseignants. Les municipalités ou associations qui ont adhéré aux programmes de l'ONILAIT sont, de leur côté, activement associées à leur mise en œuvre puisque, dans la plupart des écoles, la distribution de lait aux enfants est entièrement gratuite. Il en résulte que les communes sont conduites à compléter la part, effectivement non négligeable, qui n'est pas couverte par les différentes contributions précitées. Le ministre de l'éducation nationale est, pour ce qui le concerne, tout à fait favorable au maintien, voire à la généralisation de ces distributions, aucune réserve n'ayant été portée à la connaissance de ses propres services au niveau de l'organisation matérielle des actions déjà en place, dont aucune enquête statistique ne permet d'évaluer globalement l'étendue pour le premier degré.

### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6717

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 octobre 1993, page 3402

**Réponse publiée le** : 8 novembre 1993, page 3924